



SICED Bresse Nord  
SPANC  
391 Rue des Autelins  
71310 SERLEY  
Tél : 03 85 76 93 48  
Mail : spanc@sicedbressenord.fr

Commune de : .....

Date de réception du dossier : ...../...../.....

Numéro du dossier : .....

## Demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif

### GÉNÉRALITÉS

✓ *Demandeur* : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

✓ *Installateur* : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

✓ *Terrain* : Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse du terrain : \_\_\_\_\_

Surface en m<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Références cadastrales du terrain (sections et n° de parcelles) : \_\_\_\_\_

✓ *Locaux à desservir* :

Nature des locaux qui seront desservis :  *Maison individuelle* :  *résidence principale*  *secondaire*

*Autre (préciser)* : \_\_\_\_\_

L'installation se fait dans le cadre :

*d'une construction neuve*

*de l'aménagement d'une construction existante*

*de l'achat récent d'une maison existante*

*Si oui* : Nom et Prénom de l'ancien propriétaire : \_\_\_\_\_

→ **Pour les habitations** : Nombre et type de logements : \_\_\_\_\_

Nombre total de pièces principales : \_\_\_\_\_ (= pièces de vie et de sommeil :  
chambres, salles à manger, salons, bureaux,..., **sauf** WC, salle-de-bain, cuisines)

*Si agrandissement prévu, nombre de pièces en plus* : \_\_\_\_\_

→ **Pour les habitations regroupant plus de 20 habitants, plus de 20 pièces principales ou pour les autres immeubles (gîtes, camping, locaux techniques, hôtels, restaurants, salles des fêtes, écoles, etc.)**

Capacité d'accueil (nombre de personnes maximum) : \_\_\_\_\_

Description de l'activité (caractérisation des types de rejets) : \_\_\_\_\_

Pour ces habitations et autres immeubles, **une étude de filière est fortement recommandée**

# ÉTUDE SOMMAIRE du SOL et de sa PERMÉABILITÉ

Le système à mettre en place dépend de l'aptitude du sol à assurer l'épuration et l'évacuation des eaux. Une étude de sol doit alors être menée par une personne qualifiée.

- ✓ Observations faites par : \_\_\_\_\_  
✓ Date de réalisation de ces études : \_\_\_\_\_

## A – Etude de sol

Réaliser une tranchée d'au moins 1,20 m de profondeur sur le lieu où est prévu le système de traitement et observer aussitôt pour répondre aux questions ci-dessous.

- ✓ Profondeur de la tranchée : \_\_\_\_\_  
✓ Présence d'eau (après un jour) :  non  oui à la profondeur de : \_\_\_\_\_  
✓ Terrain inondable :  non  fréquemment  de manière exceptionnelle  
✓ Pente du terrain :  < à 5 %  entre 5 et 10 %  > à 10 %  
✓ Nature du terrain : indiquer dans le tableau ci-dessous les différentes couches de sol rencontrées (gravier, sable, limons, argile, terre végétale, roche compacte, roche fissurée...).

Épaisseur de la couche	Nature du sol
0 à ... cm	
... à ... cm	
... à ... cm	
... à 120 cm	

## B – Tests sommaires de perméabilité

Réaliser au minimum 3 tests sommaires de perméabilité décrits ci-dessous sur la surface prévue pour le système de traitement, **ces tests sont à réaliser à deux niveaux de profondeurs : à 0.50 m puis à 1.20 m.**

Pour chaque test, **effectuer un trou de section carrée** (de 30 cm par 30 cm et de 50 cm de profondeur) et **saturer le terrain la veille de l'essai** en versant 3 seaux de 10 litres d'eau dans le trou.

Pour l'essai proprement dit, il faut verser un seau de 10 litres, mesurer la hauteur d'eau au départ, puis observer après combien de temps l'eau disparaît. S'il en reste après 4 heures, on mesure la hauteur restante.

Trous à 0.50 m de profondeur	1	2	3	4
Hauteur d'eau initiale	... cm	... cm	... cm	... cm
Temps mis par l'eau pour disparaître				
Hauteur d'eau restant après 4 heures	... cm	... cm	... cm	... cm

Trous à 1.50 m de profondeur	1	2	3	4
Hauteur d'eau initiale	... cm	... cm	... cm	... cm
Temps mis par l'eau pour disparaître				
Hauteur d'eau restant après 4 heures	... cm	... cm	... cm	... cm

- ✓ Le terrain a-t-il été saturé la veille :  non  oui  
✓ Existe-t-il des captages d'eaux (puits, sources) à moins de 35 mètres du futur lieu d'implantation de l'assainissement ? :  non  oui

Si oui, les eaux de ce captage sont-elles destinées à la consommation humaine ?  non  oui

## VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE AVANT TRAVAUX

Avant de remplir les parties qui suivent, vous devez prendre contact avec le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer une visite sur site avant travaux. Cette visite doit se faire avec le demandeur.

La visite sur site vise notamment à vérifier :

- L'adéquation du projet d'assainissement individuel par rapport aux caractéristiques du terrain et à l'utilisation des locaux desservis.

- Que l'installation projetée est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par arrêté du 7 mars 2012) relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/jour de DBO<sub>5</sub> ou à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des dispositifs d'ANC recevant une charge de pollution organique supérieure à 1.2 kg/jour de DBO<sub>5</sub> (soit 20 Equivalents Habitant).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC vous transmettra son avis sur la demande.

## DESCRIPTION de l'INSTALLATION

▲ Pour rappel : les eaux pluviales ne doivent pas rejoindre toute ou partie de la filière d'assainissement  
→ Mode d'évacuation des eaux pluviales : \_\_\_\_\_

### 1) COLLECTE DES EAUX USEES :

Est-il prévu des points d'accès sur les canalisations en amont du prétraitement :  non  oui

Si oui :  Té de visite  Regards

(Il est conseillé d'avoir au moins un accès sur chaque canalisation en amont du prétraitement)

### 2) PRÉTRAITEMENT des EFFLUENTS

Fosse toutes eaux Volume en m<sup>3</sup> : \_\_\_\_\_ Matériaux  Béton  Plastique

Bac à graisses (facultatif, conseillé si la fosse est implantée à plus de 10 m de l'évacuation des eaux usées)  
Volume : \_\_\_\_\_

Poste de relevage avant prétraitement Volume : \_\_\_\_\_

Autres ouvrages éventuels, (préciser le type et le volume) : \_\_\_\_\_

### 3) VENTILATION du SYSTÈME

Ventilation primaire :  assurée par la canalisation de chute des eaux usées, de diamètre 100 mm minimum, prolongée par un évent simple jusqu'au-dessus de la toiture

Extraction des gaz :  assurée par une canalisation prise en aval de la fosse, de diamètre 100 mm, débouchant au-dessus du faîtage

Canalisation avec :  extracteur statique  extracteur éolien

## 4) TRAITEMENT : Épuration des Eaux

Système d'alimentation séquentielle (facultatif) avant le dispositif de traitement (poste de relevage, auget basculant ou flottant, chasse pendulaire ou automatique) :  Oui  Non

Si oui, type et volume : \_\_\_\_\_

Tranchées d'épandage Nombre de tranchées : \_\_\_\_\_  
Longueur totale d'une tranchée en m : \_\_\_\_\_

Lit d'épandage Surface en m<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Filtre à sable vertical non drainé Largeur du filtre en m : 5 m  
Longueur du filtre en m : \_\_\_\_\_

Filtre à sable vertical drainé Largeur du filtre en m : 5 m  
Longueur du filtre en m : \_\_\_\_\_

Filtre à sable horizontal Longueur du filtre en m : 5.5 m  
Largeur du filtre en m : \_\_\_\_\_

Filtre à zéolithe Marque du dispositif : \_\_\_\_\_  
Surface du filtre en m<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Tertre d'infiltration Surface au sommet du tertre en m<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_  
Surface à la base du tertre en m<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_  
Épaisseur du sable en m : \_\_\_\_\_

## 5) FILIERES AGREES

Si l'installation d'une filière traditionnelle (fosse toutes eaux + épandage) **est impossible**, vous avez la possibilité d'installer d'autres filières **dès lors que le dispositif a reçu l'agrément des organismes notifiés**. La liste de ces dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel de la République Française et consultables sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>).

Type de filière : \_\_\_\_\_

Dimensionnement : \_\_\_\_\_

N° d'agrément : \_\_\_\_\_

## 6) ÉVACUATION DES EAUX APRES TRAITEMENT :

### ► Cas général : évacuation par le sol à privilégier

- Infiltration par le sol :  Tranchées d'infiltration : Nombre de tranchées : \_\_\_\_\_  
Longueur de tranchée en m : \_\_\_\_\_
- Autre : \_\_\_\_\_

### ► Cas particuliers : autres modes d'évacuation

- Rejet vers le milieu hydraulique superficiel, après autorisation du propriétaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à votre charge, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et que l'infiltration sur la parcelle ne peut pas être réalisée.

Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Si besoin, poste de relevage après la filière de traitement (facultatif)  Oui  Non

Si oui, type et volume : \_\_\_\_\_

Lieu du rejet prévu :

- Dans un fossé :  communal  départemental  sur la propriété du demandeur  propriétaire voisin
- Réseau pluvial  Réseau hydrographique superficiel (ruisseau, plan d'eau) : \_\_\_\_\_
- Autre : \_\_\_\_\_

## 7) TOILETTES SECHES :

- Traitement commun des urines et des fèces :  Oui  Non  
Matériau organique utilisé pour produire du compost (sciure,...) : \_\_\_\_\_

- Traitement des fèces par séchage :  Oui  Non  
(Dans ce cas, les urines doivent rejoindre la filière de traitement prévue pour les eaux ménagères)

aire étanche au sol conçue de façon à **éviter toute infiltration**  Oui  Non

couverture du dispositif de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries  Oui  Non

▲ Les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution.

## COMPOSITION du DOSSIER

Pour pouvoir valider votre projet, le SPANC doit en vérifier les règles d'implantation et de conception. Pour réaliser le contrôle de bonne exécution des travaux, le technicien devra disposer des éléments utiles à son intervention. Enfin, la rémunération du service doit être assurée.

Les pièces suivantes sont donc à joindre à cette demande :

- Un plan de situation au 1/25000 permettant de localiser la (les) parcelle(s) concernée(s),
- Un plan de masse sur base cadastrale à l'échelle de la parcelle comprenant : les limites de propriétés, les arbres, les bâtiments, les puits, l'emplacement des éléments constituant le dispositif d'assainissement individuel ainsi que le lieu de rejet des eaux usées traitées,
- Un plan intérieur de l'habitation (rez-de-chaussée et étage(s)),
- S'il y a un rejet superficiel, accord écrit du propriétaire du terrain où se situe le fossé dans lequel se fera le rejet,
- Un chèque de 105 € à l'ordre du trésor public (redevance 2023).

***Ce dossier est à retourner directement au SPANC du SICED Bresse Nord.***

***Avant de le transmettre, vérifiez que la demande est correctement remplie et que toutes les pièces demandées y sont jointes.***

***Les pièces manquantes seront exigées, ce qui retarderait la réponse à votre demande.***

## ENGAGEMENT du DEMANDEUR

Je soussigné(e) ..... m'engage à :

- ✓ respecter les règles techniques de réalisation d'un système d'assainissement non collectif,
- ✓ **Prévenir le SPANC avant le remblayage des ouvrages, en vue du contrôle de bonne exécution des travaux (redevance appliquée de 85€ pour 2023).**
- ✓ assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

*Signature du demandeur :*